



Le 8 mars 2011

## **Dans l'école publique les parents d'élèves doivent respecter le principe de laïcité**

Dans le cadre des sorties scolaires, les parents d'élèves et les autres personnels accompagnateurs sont soumis aux mêmes règles que les enseignants. Ils doivent respecter le principe de laïcité et s'abstenir de tout comportement susceptible d'indiquer leur appartenance religieuse.

La PEEP est attachée depuis sa création en 1926 au principe de laïcité qui est un de ses piliers fondateurs. Elle soutient toutes les dispositions qui sont prises dans le sens des revendications qu'elle porte depuis 85 ans.

Ainsi la PEEP a approuvé le principe de la loi de 2004 sur le port de signes ostentatoires à l'École. De la même façon, elle soutient le projet d'étendre ces dispositions à toutes les personnes participant aux activités organisées dans le cadre scolaire.

*« Les représentants de parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils doivent respecter les valeurs communes de l'École publique »* a déclaré Claudine Caux, Présidente de la Fédération PEEP.